



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/41 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** les délibérations CM/2016/03/05, CM2016/09/30, CM2016/11/27, CM2017/03/31/12, CM2017/06/23/15, CM2017/10/19/03, CM2018/06/28/16, CM2018/09/28/19, CM2018/11/12/16, CM2019/06/21/29, CM2019/10/11/34, CM2019/12/04/49 CM2020/05/15/14, CM2020/12/01/41, CM2021/02/12/16, CM2021/07/09/36, CM2021/10/15/32, CM2021/12/17/31, CM2022/04/04/41, CM2022/07/01/44, CM2022/10/21/48, CM2022/12/16/27, CM2023/04/14/45, CM2023/10/12/48, CM2023/07/13/28 modifiant le tableau des emplois et la délibération-cadre CM2020/07/20/09 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial ;

**Considérant** les modifications proposées pour adapter le tableau des emplois à la nature des besoins de l'organisation et aux profils recherchés ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence de modifications, suppression et création de postes, d'actualiser le tableau des emplois de la métropole du Grand Paris.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de modifier un poste de directeur créé sous la référence MGP003 DIR001 de la

délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des administrateurs, grades de catégorie A de la filière administrative.

**DÉCIDE** de modifier un poste de directeur créé sous la référence MGP012 DIR010 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef, grades de catégorie A de la filière technique.

**DÉCIDE** de modifier un poste d'assistant créé sous la référence MGP111 ASS013 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative.

**DÉCIDE** de modifier un poste de chargé de mission créé sous la référence MGP198 CM098 de la délibération cadre, en ajoutant le terme « recrutement » à l'intitulé initial.

**DÉCIDE** de modifier un poste de chargé de mission créé sous la référence MGP169 CM085 de la délibération cadre, en ajustant l'intitulé en chargé de mission ingénierie financière.

**APPROUVE** la suppression de trois postes d'attachés territoriaux sous les références de la délibération-cadre MGP174 CM088, MGP083 CM044, MGP098 CM055 et corrélativement, la création de trois postes d'attachés territoriaux sous les références respectives MGP174 CM112, MGP083 CM110, MGP098 CM111.

Ces postes de chargé de mission administratif et financier correspondent au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A. Chaque poste a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer et suivre l'exécution comptable du budget des directions de la DGA Directions opérationnelles
- Rédiger les conventions et délibérations
- Suivre les fonds et programmes métropolitains pilotés par les directions de la DGA.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**APPROUVE** la suppression de quatre postes de rédacteur sous les références de la délibération-cadre MGP096 GEST005, MGP179 GEST020, MGP180 GEST021, MGP204 GEST023 et corrélativement, la création de quatre postes d'adjoint administratif ou rédacteur sous les références respectives MGP096 GEST025, MGP179 GEST024, MGP180 GEST026, MGP204 GEST027.

Ces postes de gestionnaires administratif et financier correspondent aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, relevant de la catégorie C ou B. Chaque poste a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Editer les bons de commande, les ordres de service et les documents administratifs.

- Assurer la rédaction et le suivi administratif et financier des conventions
- Elaborer des tableaux de suivi.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DÉCIDE** de créer un emploi de chef du service administratif et financier sous la référence MGP216 CS019 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Veiller à la diffusion des consignes des Directions ressources et leur application
- Assurer un rôle de conseil et d'expertise sur les sujets administratifs plus complexes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DÉCIDE** de créer un emploi de responsable subventions sous la référence MGP217 CP047 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement de l'équipe de gestionnaires de subventions
- Prendre en charge le volet subventions du service
- Piloter le FIM
- Mettre en place la plateforme numérique des subventions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DIT** que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Attaché territorial   | 3        |
| Rédacteur territorial | 4        |
| <b>Total</b>          | <b>7</b> |

**DIT** que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Attaché territorial   | 5        |
| Rédacteur territorial | 4        |
| <b>Total</b>          | <b>9</b> |

**PRÉCISE** que le tableau des emplois comprend désormais 217 postes budgétaires et 209,8 équivalents temps plein.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.